

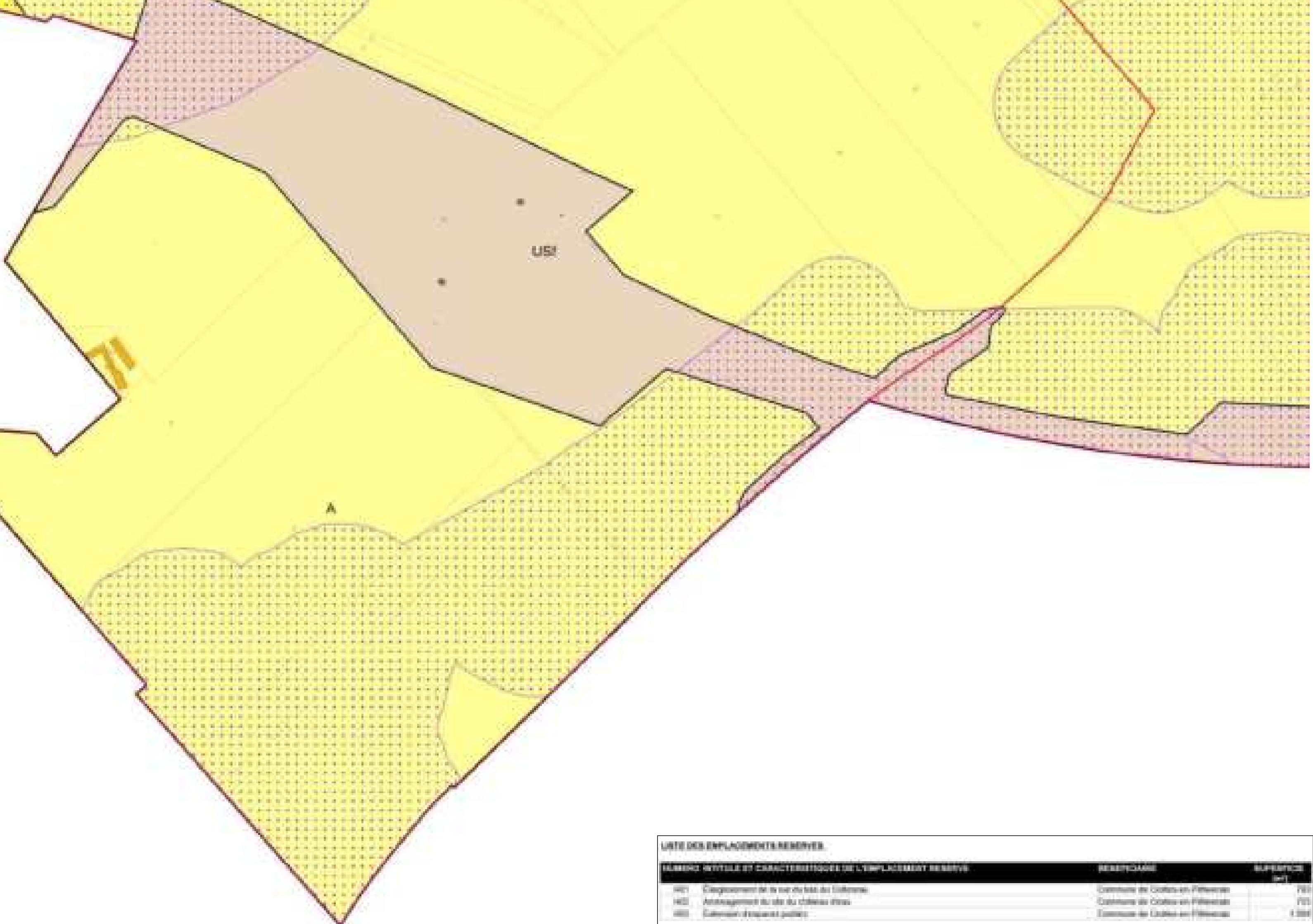
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2. RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE Q8A, CROTTES-EN-PITHIVÉRAIS



DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES	
Zone UMa	Zone urbaine mixte de centre-village ou de cœur de hameau
Zone UHr	Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
Zone UsI	Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
Zone UsL	Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
Zone UsC	Zone urbaine spécialisée dédiée aux camping et hébergements de loisirs
Zone UsP	Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
Zone UsF	Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
Zone A	Zone agricole
Zone AE	Zone agricole d'intégration d'éoliennes et d'éolengénieries
Zone ABs	Zone agricole d'intégration de centrales photovoltaïques
Zone N	Zone de protection des milieux naturels
Zone Nj	Zone naturelle de protection des jardins de village
Zone AUb	Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle
Zone AUSe	Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs
Zone AUSe	Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs à long terme
PRÉSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES	
•	Secteur d'aménagement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-6 2° CU)
•	Secteur soumis à l'Arrêté de Projet d'Aménagement Global (Article L.151-41 2° CU)
•	Secteur soumis à CAP thématique "ésterminie" (Article R.151-7 CU)
•	Secteur soumis à CAP thématique "protection et valorisation des contrats écologiques" (Article L.151-6 2° CU)
•	Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
•	Secteur avec Taille Minimale des Logements (Article L.151-13 CU)
•	Emplacement réservé (Articles L.151-41 et suivants du Code Urbanisme)
•	Espace tout protégé (Article R.151-43 5°CU)
•	Marais ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
•	Secteur de constructibilité interdite liée à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
•	Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
•	Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
•	Ligne d'implantation élémentaire des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
•	Itinéraire piéton ou cycliste à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
•	Hôte ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-22 Code Urbanisme)
★	Bâti d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)
●	Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	
■	Bâti agricole
---	Critères
---	Adm.

VERSION 01/12/2023



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- 1 Chaque emplacement de la liste est de 1000 m².
- 2 Aménagement du site du château d'eau.
- 3 Conservation d'espaces publics.

REMARQUE : Article L.151-43 5°CU

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2. RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

088. CROTTES-EN-PITHIVRAIS

VERSION 01/12/2023

PRÉSCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES	
● ● ●	Secteur d'aménagement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article R.151-6 CU)
● ● ●	Secteur soumis à l'Perimètre d'Action de l'Projet d'Aménagement (Secte) (Article L.151-41 CU)
● ● ●	Secteur soumis à OAP thématique "patrimoine" (Article R.151-7 CU)
● ● ●	Secteur soumis à OAP thématique "protection et valorisation des continuités écologiques" (Article L.151-6-2 CU)
● ● ●	Secteur spécifique de Hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
● ● ●	Secteur avec Taille Minimale des Logements (Article L.151-34 CU)
● ● ●	Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STCAL (Article L.151-13 CU)
● ● ●	Emplacement réservé (Articles L151-40) et suivants du Code Urbanisme)
● ● ●	Espace boisé protégé (Article R.151-43-5°CU)
● ● ●	Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
● ● ●	Secteur de constructibilité interdite liée à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31-2° CU)
● ● ●	Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'origine (Article R.151-34-1° CU)
● ● ●	Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34-2° CU)
● ● ●	Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
● ● ●	Réserve piédestale ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
● ● ●	Halle ou alignement d'arbres protégés (Article L.151-23 Code Urbanisme)
● ● ●	Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11-2° CU)
● ● ●	Bâti d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)
● ● ●	Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)
ELEMENTS D'INFORMATION	
● ● ●	Bâti agricole
● ● ●	Cimetière
● ● ●	Autre

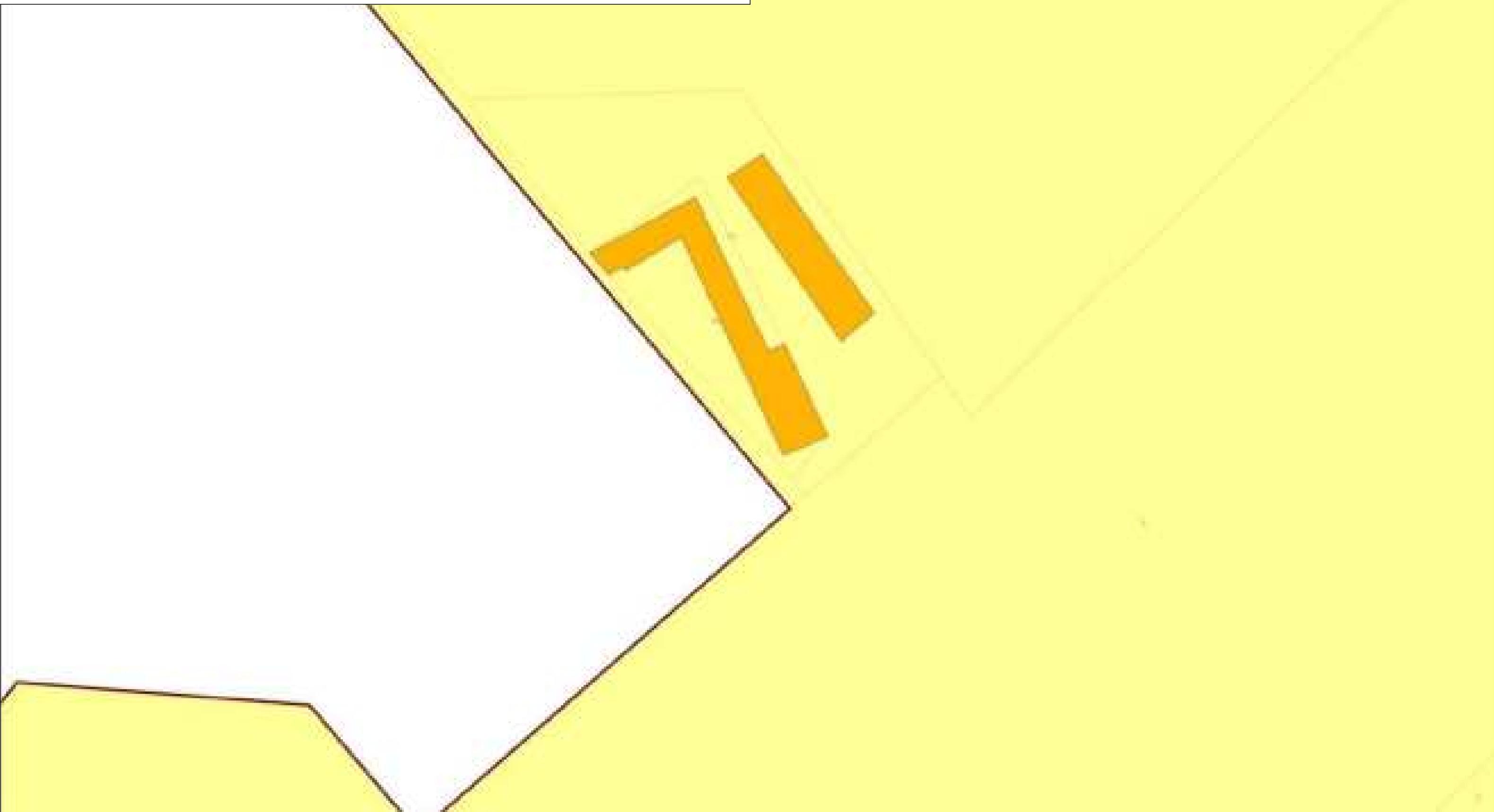
MAUREGARD

Echelle : 1/1000ème

10. The following table summarizes the results of the study.

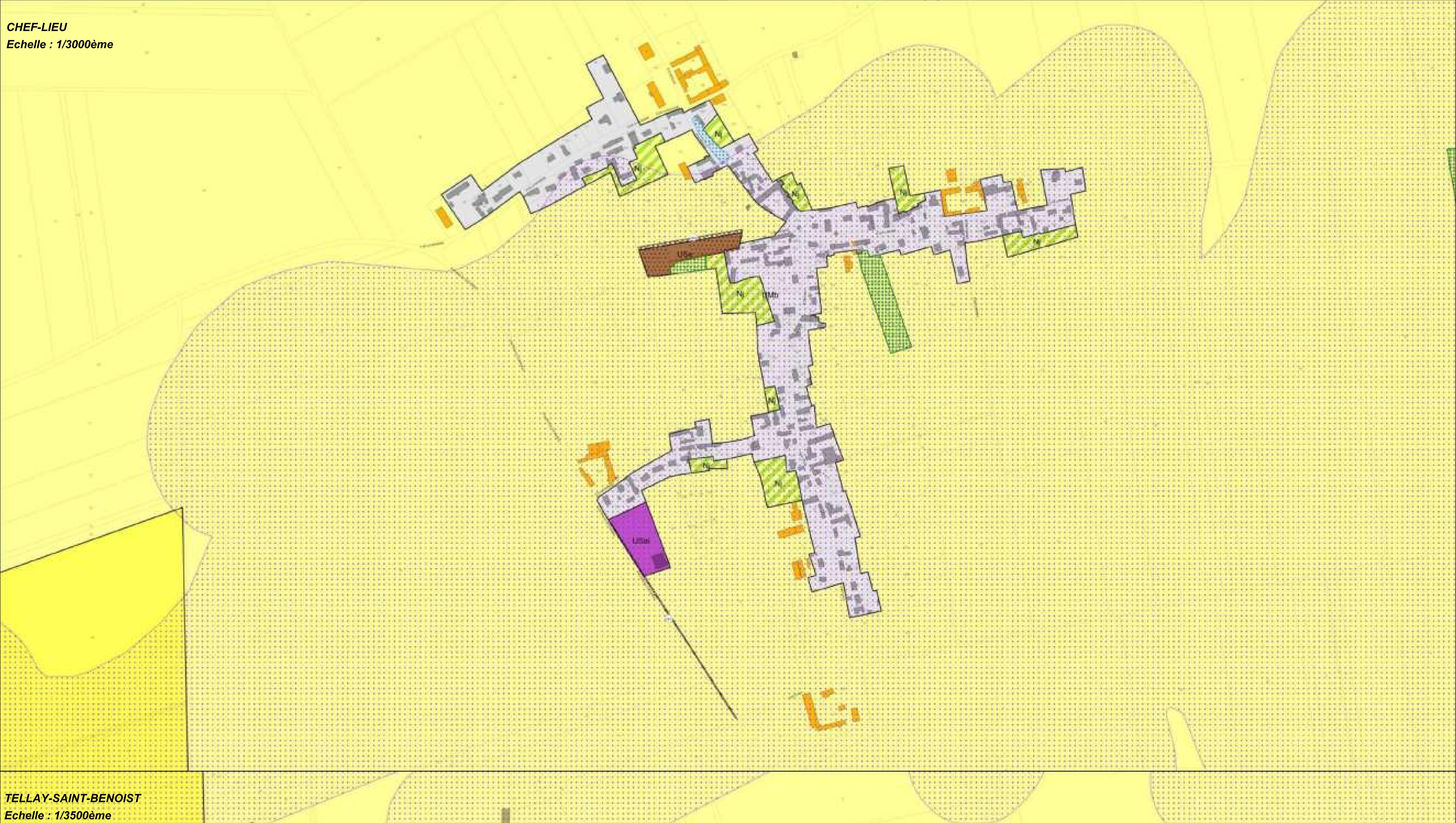
[View Details](#)

NUMBER: REFERENCE AND CHARACTERISTICS OF THE REPLACEMENT RELATION	REPLACEMENT	NUMBER (n=)
1001 Changes occurred but do not affect the relationship	Changes in the Content of References	1
1002 Changes occurred but alter the reference source	Changes in the Source of References	1
1003 Changes in the content of references	Changes in Content and Source of References	1



CHEF-LIEU
Echelle : 1/3

Echelle : 1/3000ème



TELLAY-SAINT-BENOIST
Echelle : 1/3500ème

Echelle : 1/3500ème